

Zones d'Accélération Energies Renouvelables (ZAE nR)

Dossier de Consultation Publique

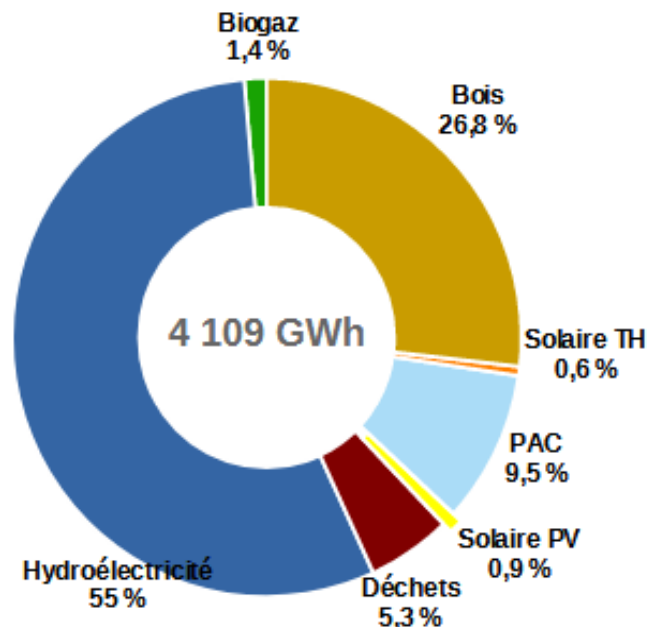
Dans un contexte de **transition énergétique** des territoires avec pour objectif la **neutralité carbone en 2050**, la loi d'accélération de la production d'énergies renouvelables, dite loi « APER » du 10 mars 2023, place les collectivités au centre du projet de relocalisation des moyens de production d'énergies.

En particulier, elle modifie l'article L141-5-3 du code de l'énergie qui demande désormais aux communes de définir, **après concertation avec leurs administrés**, des zones d'accélération où elles souhaitent prioritairement voir des projets d'énergies renouvelables s'implanter.

- La France, seul pays européen à n'avoir pas tenu ses objectifs 2020 de production EnR
- Suite à la crise des prix de l'énergie, besoin d'une indépendance énergétique
- Il nous faut donc accélérer la mise en place des EnR sur le territoire français pour atteindre les objectifs 2050 fixés :
 - x10 sur la production solaire (objectif 100 GW)
 - x2 la production d'éolien terrestre (objectif 40 GW)
 - 50 parcs éoliens en mer (objectif 40 GW)
- Promulgation de la loi d'accélération le 10 mars 2023, avec **4 axes** :
 - **Planifier le déploiement** des EnR sur les territoires
 - **Simplifier les procédures** d'autorisation des projets EnR
 - **Mobiliser les espaces déjà artificialisés**
 - **Partager la valeur des projets** avec les territoires que les accueillent

- 4109 GWh d'énergies renouvelables produites en 2021
→ 21 % de la consommation énergétique finale
- Objectif à atteindre en 2030 :
→ 33 % au national (loi Energie Climat de 2019)
→ 38 % au niveau régional (SRADDET*)

*Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires



→ La production d'énergie renouvelable doit augmenter d'au moins 50 % d'ici à 2030, le département est particulièrement en retard sur les objectifs régionaux en termes de solaire, de méthanisation et d'éolien.

Les ZAEnR sont des **zones favorables aux énergies renouvelables** (EnR), pour lequel il y a un potentiel en énergie renouvelable et qui auront fait l'objet d'une concertation.

Les ZAEnR peuvent concerner **toutes les énergies renouvelables** : le photovoltaïque, le solaire thermique, l'éolien, le biogaz, la géothermie, etc. Elles peuvent porter sur tous les types de foncier, public comme privé.

Les projets situés ou non en ZAEnR seront soumis aux mêmes procédures réglementaires, et pourront ou non par la suite être autorisés. L'intérêt des ZAEnR est pour la commune de pouvoir identifier les projets qu'elle souhaite voir sur son territoire.

Les projets situés en ZAEnR feront l'objet **d'avantages en termes de délais d'instruction et de soutiens financiers**. Pour les porteurs de projet, cela donne également un signal clair : si vous venez dans cette zone, vous venez sur un emplacement qui a été coconstruit avec les acteurs locaux

L'état met à disposition des communes un système de cartographie permettant de visualiser et d'analyser les divers enjeux des territoires à prendre en compte dans le développement des énergies renouvelables.

Cet outil met à disposition des données objectives (présentées dans les pages suivantes), compilables sur le territoire ainsi que des pré-traitements de ces données, pouvant servir d'outils d'aide à la décision pour les collectivités.

Cette première version a été réalisée par le CEREMA et l'IGN sur demande de la ministre de la transition énergétique pour satisfaire aux dispositions de la loi APER.

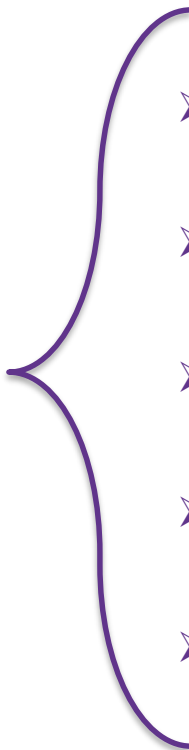


Les ZAEnR peuvent concerner toutes les énergies renouvelables (EnR).

Elles sont définies en tenant compte des besoins et du contexte local.

Ces zones d'accélération ne sont pas des zones exclusives.
Des projets pourront être autorisés en dehors.

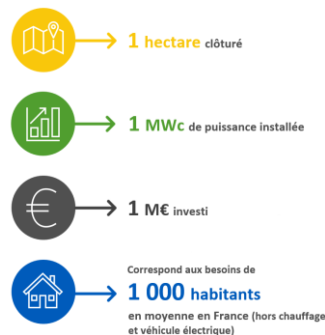
→ 5 types d'EnR sont proposés sur la commune de Saint-Pierre-en-Faucigny.

- 
- **Photovoltaïque sur site dégradé**
 - **Photovoltaïque Parkings (publics et privés)**
 - **Photovoltaïque Bâtiments (publics et privés)**
 - **Réseau de chaleur**
 - **Géothermie**

Tenant compte des enjeux et de la situation de son territoire, la Commune de Saint-Pierre-en-Faucigny propose de décliner les zones d'accélération sur son territoire de la façon suivante (les cartes sont présentées dans les pages qui suivent):

- Pour l'énergie photovoltaïque :

- Favoriser l'implantation d'un projet de panneaux photovoltaïque sur le site de l'ancienne décharge sur un terrain de la CCPR. (2,25 ha de terrain pour 3,1 GWh/an d'électricité verte injectée sur le réseau local)

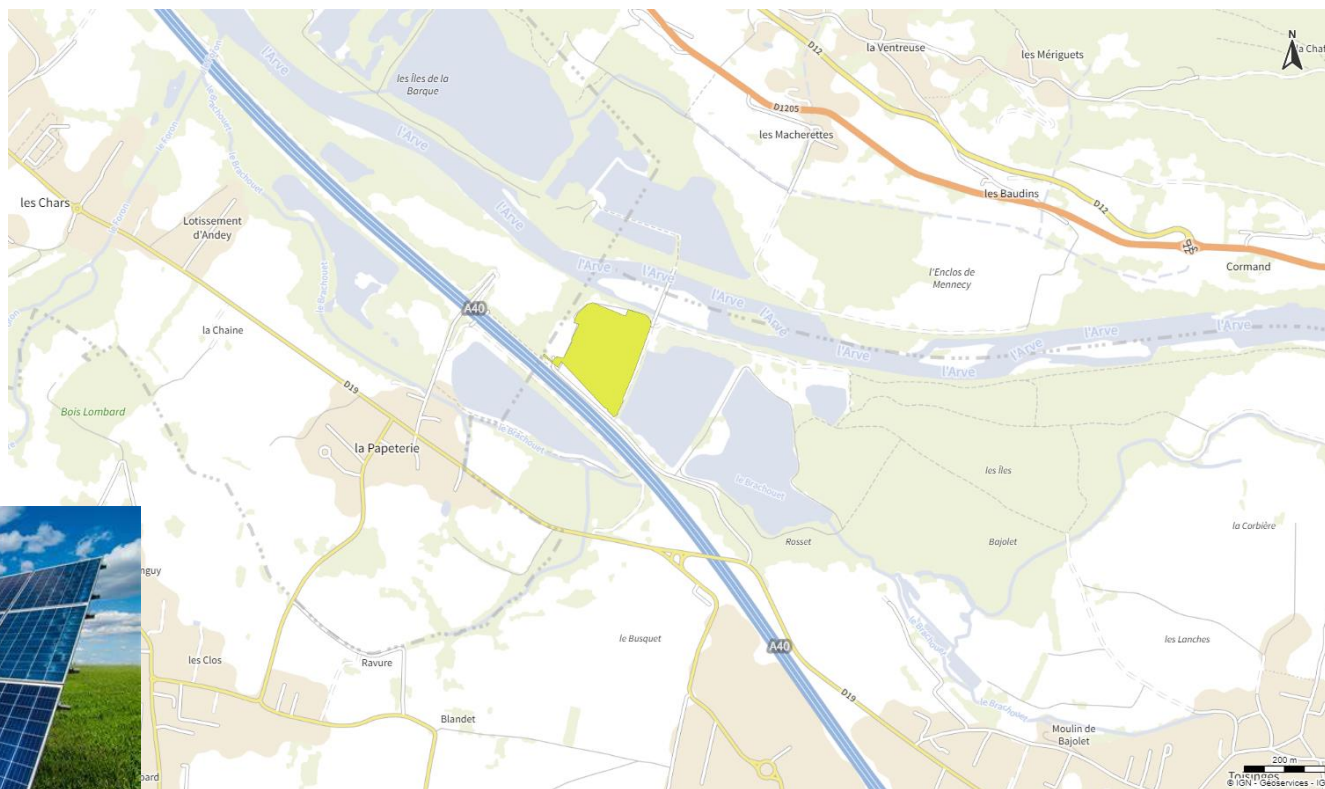


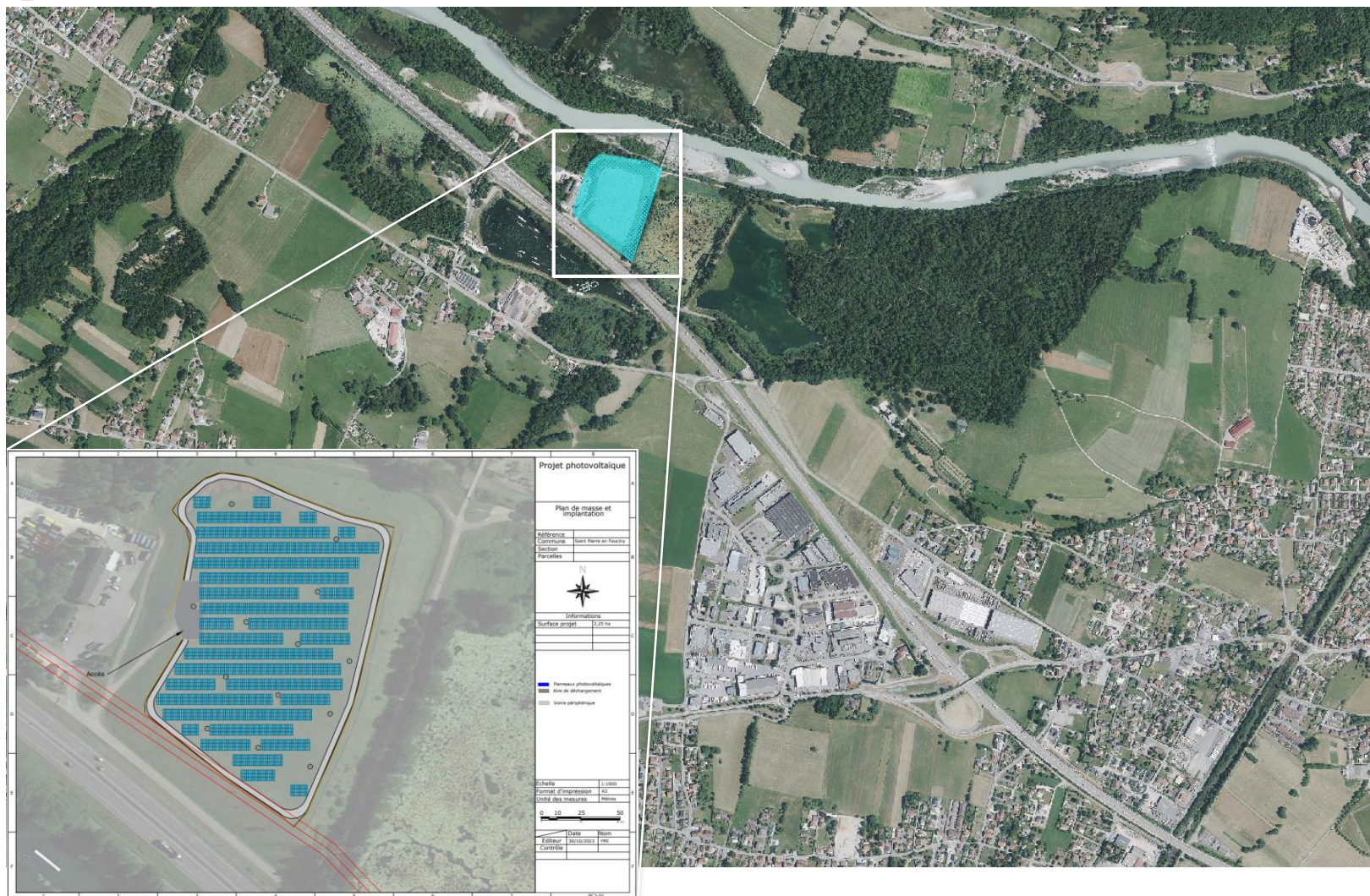
- Favoriser l'implantation d'ombrières photovoltaïques sur les principales surfaces de stationnements.
- Favoriser l'implantation de panneaux photovoltaïques sur les toitures des bâtiments publics et des constructions présentant les surfaces de toitures les plus importantes.

- **Pour le développement de réseaux de chaleur** : Favoriser le développement de réseaux de chaleur au centre du village. Bâtiments privés et publics. (700 KW à 2 MW)
- **Pour la géothermie** : Favoriser l'implantation de la géothermie pour des projets publics futurs (à plus ou moins long terme).

La Commune de Saint-Pierre-en-Faucigny ne propose pas de ZAEnR pour les installations fonctionnant avec l'énergie éolienne, la biomasse, l'hydroélectricité ou la méthanisation car elle ne souhaite pas favoriser ce type de projet sur son territoire pour l'instant.

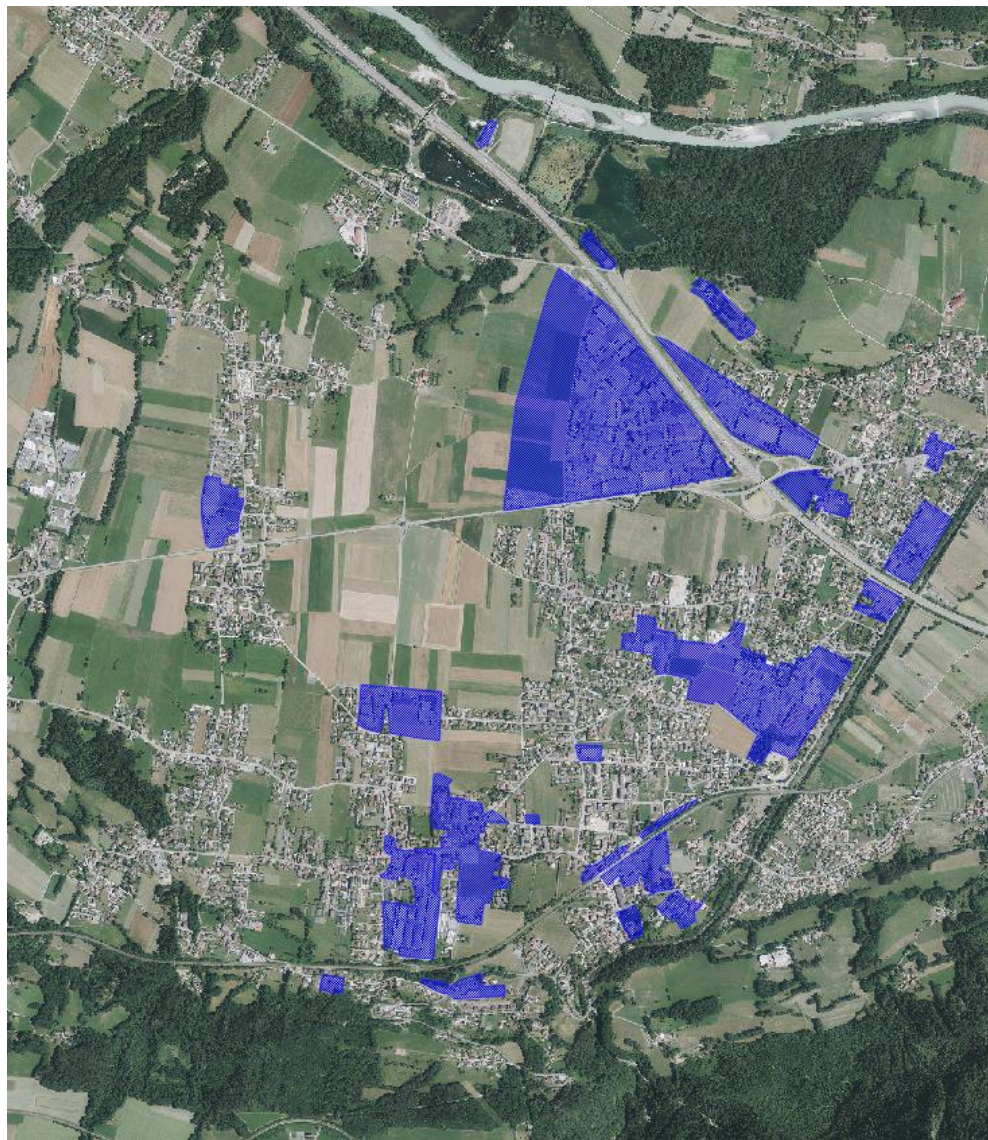
Potentiel solaire au sol : Friche favorable à l'implantation d'une centrale solaire au sol (Données de l'Etat)





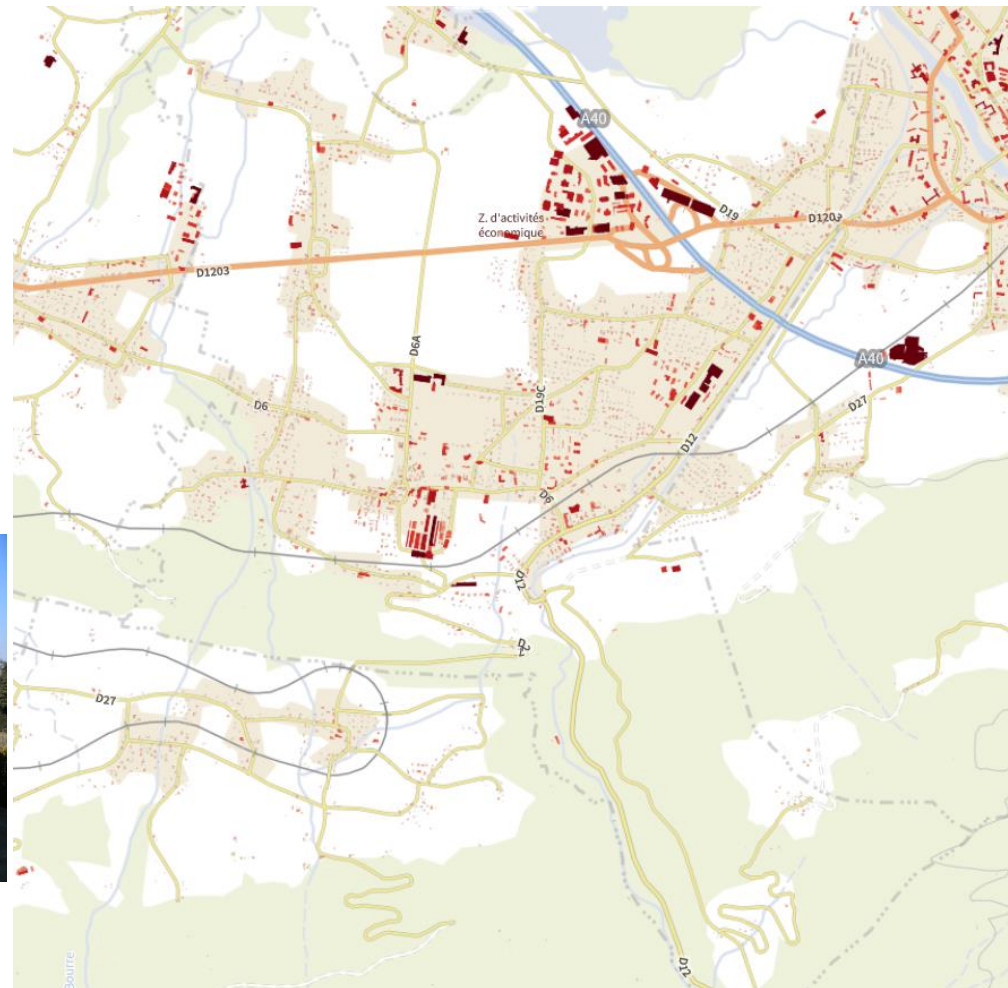
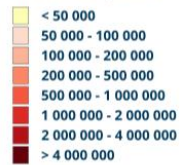
Unités foncières contenant des surfaces de stationnement non couvertes favorables à l'implantation d'ombrières (*Données de l'Etat*)

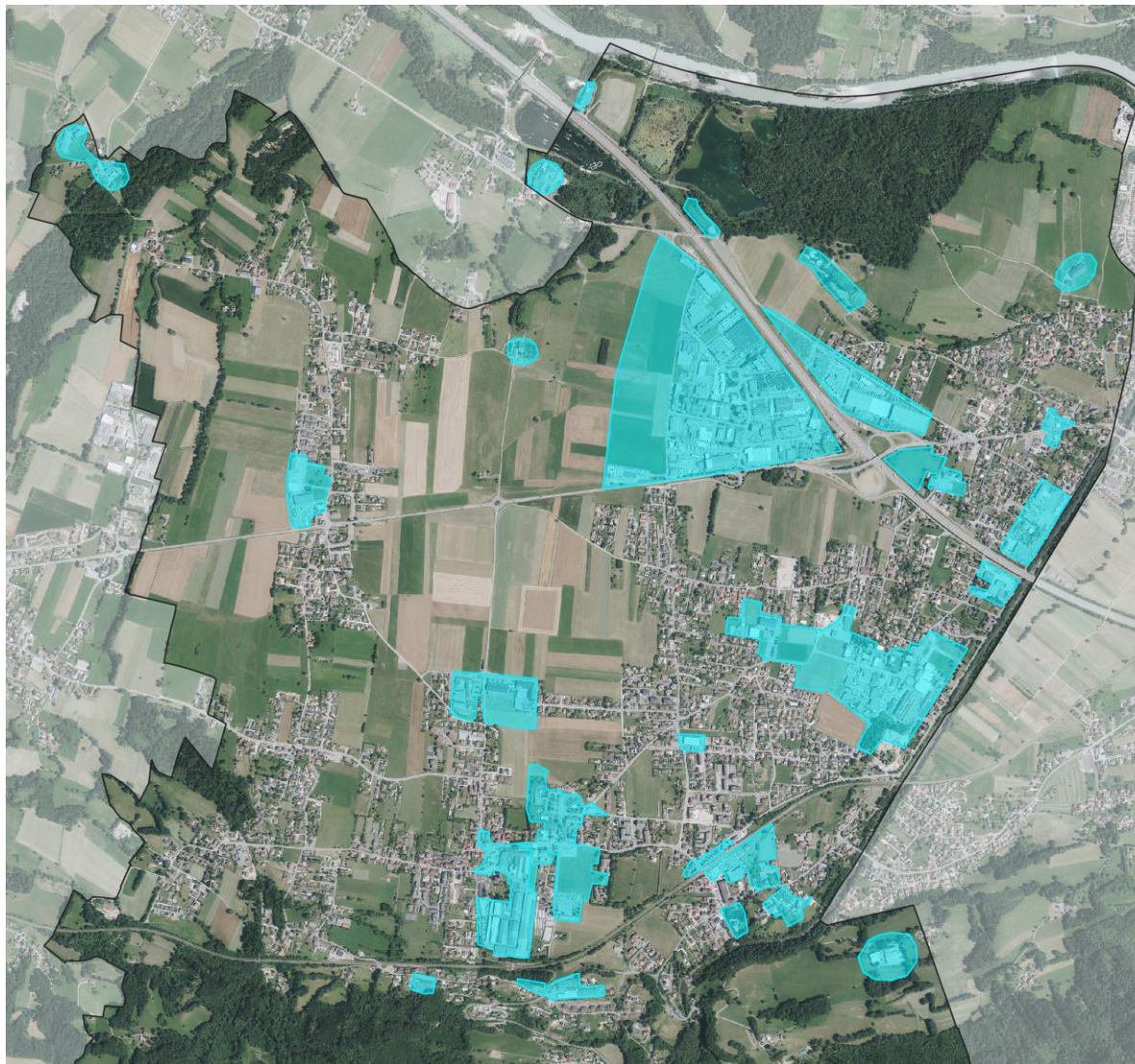




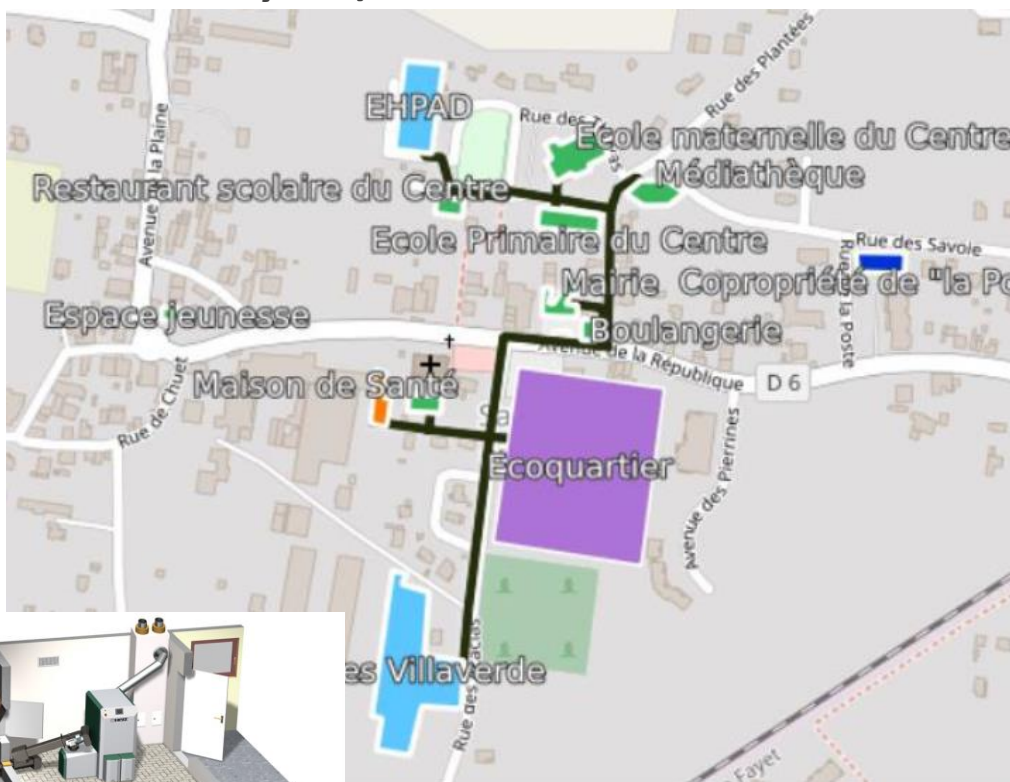
Potentiel solaire sur toiture (*Données de l'Etat*)

Potentiel solaire sur toiture (kWh/an)
(méthode simplifiée)





Estimation des besoins de chaleur (chauffage et ECS) du secteur résidentiel (Données Etudes Syane)

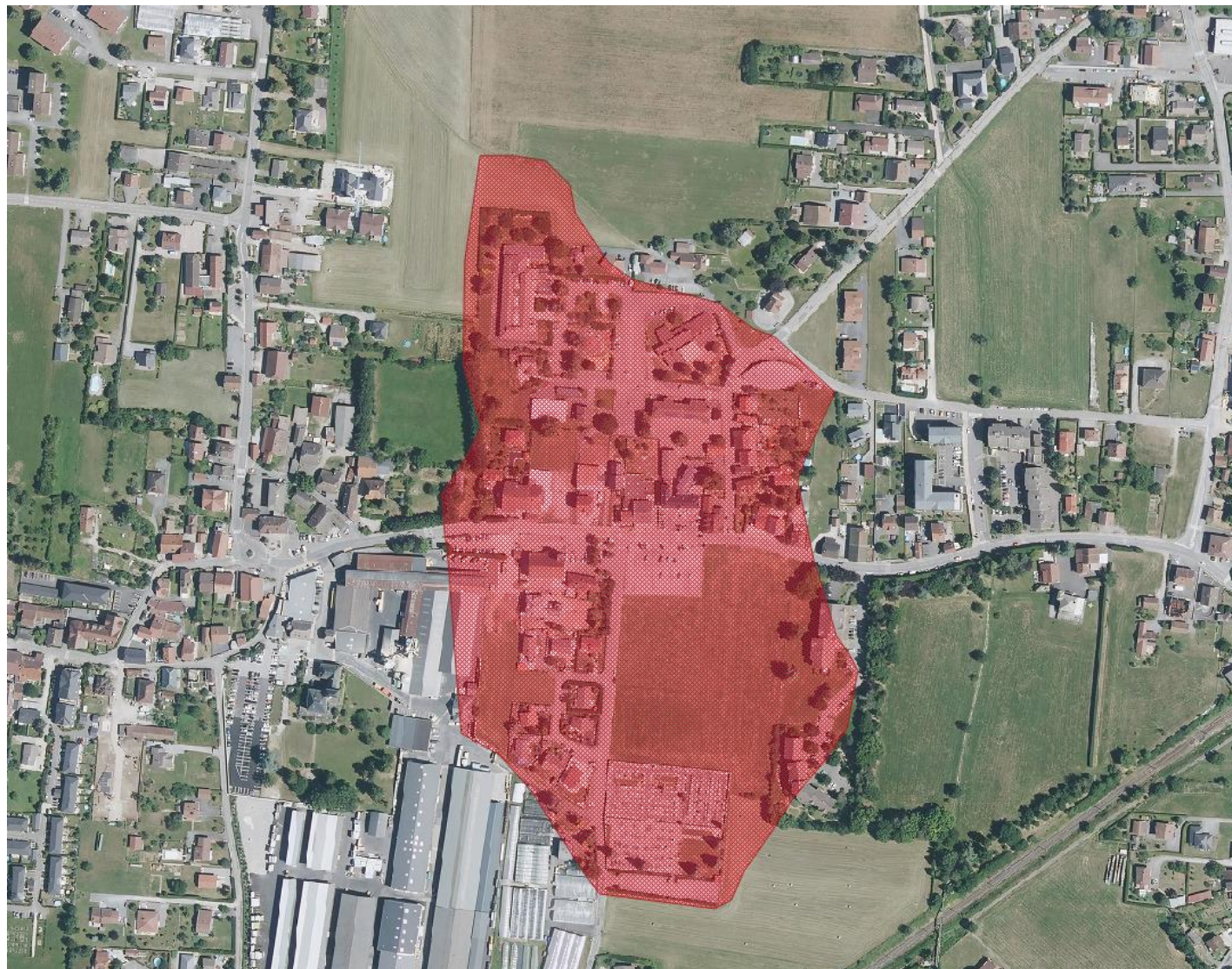


Longueur réseau : ~930 m

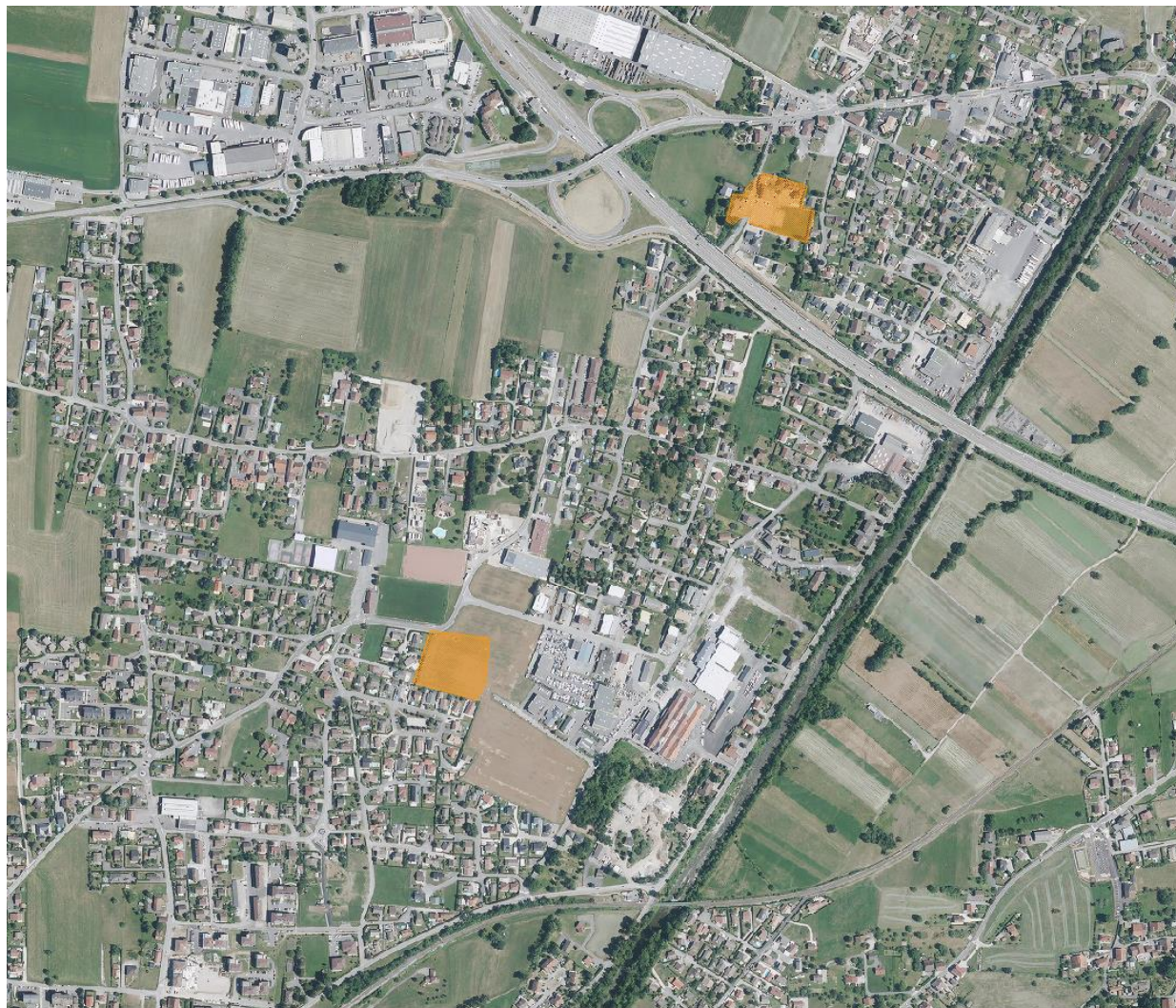
Besoins de chaleur : ~2700 MWh

Densité : ~2,9 MWh/m





Les résultats du test de réponse thermique mené par l'entreprise GEOTHER sur le site du groupe scolaire de Toisinges indiquent une conductivité thermique du terrain (de 2,5 W/m.K) favorable à la mise en œuvre de sondes géothermiques.



Le 19 Décembre 2023

Du 26.12.2023 Au 15.01.2024

Le 25 Janvier 2024

Avant fin février 2024

Juillet 2024

Délibération
lançant la
consultation
publique

Concertation
publique

Délibération
d'approbation

Transmission au
Référént
Préfectoral et
saisie des zones

Conférence
territoriale menée
par la préfecture

Avis du
Comité
Régional

Cartographie
arrêtée au niveau
départemental

Conformément aux dispositions légales qui viennent d'être exposées, la Commune de Saint-Pierre-en-Faucigny engage une **concertation avec la population** sur les ZAEnR du 26 décembre 2023 au 15 janvier 2024.

Un **dossier papier avec un registre d'observation** est également mis à disposition des administrés en mairie aux horaires habituels d'ouverture.

De même, les observations ou remarques sur les cartes des ZAEnR peuvent également être **adressées par courriel** à l'adresse urbanisme@saintpierreenfaucigny.fr.

A l'issue de cette phase de concertation, les projets de ZAEnR, éventuellement modifiés pour tenir compte des observations reçues, seront **délibérés lors du conseil municipal du 25 janvier 2024**.